



PROTOCOLE D ACCORD TRANSACTIONNEL

Par **mulder2011**, le **25/01/2012** à **02:16**

Bonjour,

Je me permets de poser une question sur le fait que le gérant d'une SARL en construction a signé sans avoir bien lu le protocole d'accord de transaction avec l'entreprise principal signé le 20.01.2012

en effet, l'entreprise principale lui a fait signer ce document en mentionnant qu'il réduira la facture par un avoir sous prétexte que le chantier a connu un retard et un litige de réalisations

certes, on peut faire des erreurs, mais pour ce chantier en question, la SARL a bien travaillé et n'a jamais eu de lettre en recommandée ni même une réflexion du conducteur de travaux

est ce qu'il y a un délai pour annuler ce protocole ?

et peut il faire recours pour récupérer son du ? car la SARL a des charges à payer, elle a demandé à l'urssaf un échéancier

il a une assurance décennale

voilà pour cet infos

besoin d'aide juridique,

merci